



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-061

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

# Sommaire

## **D.T. ARS du Gard**

30-2020-03-26-007 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé  
9, avenue Maréchal Foch à Fons-Outre-Gardon (2 pages) Page 3

30-2020-03-26-008 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un logement situé  
11, avenue Frédéric Mistral à Rochefort du Gard (2 pages) Page 6

## **Préfecture du Gard**

30-2020-04-06-002 - arrete ouverture CS St Cesaire 15 avril (3 pages) Page 9

D.T. ARS du Gard

30-2020-03-26-007

Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un  
immeuble situé 9, avenue Maréchal Foch à  
Fons-Outre-Gardon

*Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 9, avenue Maréchal Foch à  
Fons-Outre-Gardon*

Nîmes le 26 mars 2020

**ARRETE n°**  
**Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 9 avenue Maréchal Foch**  
**à Fons-Outre-Gardon**

**Le préfet du Gard,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L1331-26 et suivants;  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L521-1 à L521-4;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2014219-0020 du 7 août 2014, portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**CONSIDERANT** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 11 mars 2020, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° n°2014219-0020 du 7 août 2014 ;

**CONSIDERANT** que le logement et ses équipements, ne présentent plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 9 avenue Maréchal Foch à Fons-Outre-Gardon, sur la parcelle cadastrée B 343 et identifié par le numéro invariant fiscal 301120047317.  
Cet immeuble est la propriété de madame Valérie DELMAS domiciliée 7 avenue des Jockeys – Bâtiment A – Appartement A002 – 34250 Palavas-Les-Flots.

**ARTICLE 2**

La mainlevée de l'insalubrité prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le loyer sera dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et/ou sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Fons-Outre-Gardon ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le logement, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au maire de Fons-Outre-Gardon, au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Fons-Outre-Gardon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

**Le préfet,**

**Signé**

**Didier LAUGA**

D.T. ARS du Gard

30-2020-03-26-008

Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un  
logement situé 11, avenue Frédéric Mistral à Rochefort du  
Gard

*Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un logement situé 11, avenue Frédéric Mistral à  
Rochefort du Gard*

Nîmes le 26 mars 2020

**ARRETE n°**  
**Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un logement situé 11 Avenue Frédéric Mistral à  
Rocheft-Du-gard**

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L1331-26 et suivants;  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L521-1 à L521-4;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-15-004 du 15 mai 2017 portant déclaration d'insalubrité  
remédiable du logement susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur  
conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 sont  
constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de  
l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**CONSIDERANT** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du  
10 mars 2020, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité  
mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-15-004 du 15 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que le logement et ses équipements, ne présentent plus de danger pour la santé et la  
sécurité des personnes ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est mis fin à l'état d'insalubrité du logement situé 11 Avenue Frédéric Mistral à Rocheft-Du-gard,  
sur la parcelle cadastrée AA 32.

Ce logement est la propriété de monsieur et madame DUBOIS Pascal, domiciliés rue du marché à  
ROCHEFORT DU GARD.

**ARTICLE 2**

La mainlevée de l'insalubrité prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le loyer sera dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et/ou sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Rochefort-Du-gard, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le logement, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au maire de Rochefort-Du-gard, au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Rochefort-Du-gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

**Le préfet,**

Signé

Didier LAUGA



Préfecture du Gard

30-2020-04-06-002

arrete ouverture CS St Cesaire 15 avril

*Arrêté portant ouverture du centre de secours de Nîmes Saint-Césaire*



## PREFECTURE DU GARD

### ARRETE PREFECTORAL Portant création du Centre d'Incendie et de Secours de Nîmes Saint Césaire

#### LE PREFET DU GARD Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1,
- VU la Loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU la Loi N° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le Décret N° 97-1225 du 26 Décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,
- VU l'arrêté préfectoral N°11-2937 du 26 décembre 2011 approuvant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Gard,
- VU l'arrêté préfectoral N°13-443 du 15 mars 2013 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Gard.

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Nîmes Saint Césaire est créé sis au 1288 Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES.

Il est classé « Centre de Secours ».

**Article 2 :**

Le secteur de première intervention rattaché à cette structure est le suivant :

Communes	Ancien CIS de 1 <sup>er</sup> appel	Nouveau CIS de 1 <sup>er</sup> appel
CAVEIRAC	NIMES	NIMES St Césaire
CLARENSAC	NIMES	
LANGLADE	NIMES	
MILHAUD *	NIMES	
NÎMES *	NIMES	
PARIGNARGUES	NIMES	
SAINT COME ET MARUEJOLS	NIMES	
SAINT DIONIZY	VERGEZE	

Pour les communes de Nîmes et Milhaud, seule une partie du territoire est affectée en secteur de premier appel au nouveau CS Nîmes St Césaire. Le découpage est délimité par la carte ci annexée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 avril 2020.

**Article 4:**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Les Sous-Préfets du Gard, mesdames et messieurs les maires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et du service départemental d'incendie et de secours.

Annexe : Carte

Fait à NIMES le **06 AVRIL 2020**

**LE PREFET DU GARD**



**D. LAUGA**



